

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1970)
Heft: 130

Artikel: Débat sur un scrutin primordial
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Débat sur un scrutin primordial

I Division partout : entre les travailleurs étrangers et les travailleurs suisses ; entre les catégories de travailleurs étrangers

Schwarzenbach devait susciter un débat dans DP, comme dans toute la presse suisse. Le point de départ, c'est que l'unanimité nationale officielle ne doit pas déboucher dans le conformisme. Les milieux économiques ont leur raison de

dire « non, nous en avons d'autres. De toute façon, il y aura un après-scrutin. Cette double page, conçue comme une discussion libre, est à lire de la manière suivante. D'abord une description des différents statuts d'étrangers et de

Comme l'écrit André Gorz (« Temps Modernes », n° 284, mars 1970, pp. 1388 et suiv.) : « Le recours aux travailleurs étrangers permet notamment : d'exclure une partie importante du prolétariat de l'action syndicale ; de diminuer fortement le poids politique et électoral de la classe ouvrière ; de diminuer plus fortement encore son poids et sa cohésion idéologiques ; en un mot, de **dénationaliser** des secteurs décisifs de la classe ouvrière, en remplaçant un prolétariat autochtone, installé à demeure, par un prolétariat importé, économiquement et culturellement marginalisé, privé de tous droits politiques, syndicaux et civiques.

... Diminuer la classe ouvrière ... autochtone, voilà qui permet de « promouvoir » un nombre égal de travailleurs autochtones dans les activités tertiaires et techniques ; de dévaloriser socialement et économiquement le travail et les travailleurs manuels dans leur ensemble... et d'amener par la propagande raciste et chauvine les couches de la classe ouvrière autochtone à s'identifier idéologiquement à la petite bourgeoisie. »

Cette remarque finale de Gorz, valable sur le plan européen, est à souligner tout particulièrement dans le cas de la Suisse. Le Comité d'action contre l'initiative Schwarzenbach se félicite naïvement de l'état présent des choses, dans sa brochure de février 1970, en attribuant à la présence de main-d'œuvre étrangère notamment « la sécurité de l'emploi pour les Suisses », le « développement rapide de l'AVS », la « réduction de la durée de travail », et surtout « la promotion sociale des indigènes » par « l'abandon des professions pénibles ou peu considérées ».

Non content « de diminuer fortement le poids politique et électoral de la classe ouvrière », par la présence des travailleurs étrangers, on s'est employé encore à diviser ces derniers dans le but de les mieux contrôler. A la différence de leurs origines nationales s'ajoute le fait qu'ils sont très irrégulièrement distribués selon les branches économiques. De plus, selon les différents types de contrôle auxquels ils sont astreints, ils forment trois groupes d'importance inégale (si l'on néglige les frontaliers, qui ne sont plus soumis aux restrictions fédérales : leur nombre est appelé à croître dans la mesure où l'installation d'entreprises nouvelles à la frontière paraît déjà une solution au contingentement pour

certaines entrepreneurs suisses ; voir notamment l'implantation de travailleurs yougoslaves en Italie, à proximité de la frontière.)

Les saisonniers

Survivants d'un XIX^e siècle d'exploitation intensive du travail, les saisonniers, pris entre le sous-emploi de leurs régions d'origine et les contraintes administratives de leurs pays d'accueil, parcourent l'Europe par trains entiers. Avec eux tout particulièrement se perpétue la volonté de rejeter sur les pays pauvres de ce continent les coûts sociaux liés à leur formation et à leur vieillesse, pour ne pas parler d'une grande partie des risques pesant sur eux en cas de maladie ou d'accident.

En Suisse ils sont au bénéfice d'un contrat de travail d'une durée inférieure à un an, mais ils demeurent chez nous très souvent plus de onze mois. Entre chaque contrat, une interruption (symbolique parfois) et un retour au pays les empêcheront de se prévaloir de la durée de leur séjour pour améliorer leur condition. Leur contrat terminé, les prestations d'assurances s'interrompent ; elles ne se poursuivent pendant trente jours qu'en cas d'hospitalisation en Suisse.

Quel que soit le nombre d'années pendant lesquelles il a travaillé en Suisse — et certains y viennent depuis dix ou vingt ans — le saisonnier ne pourra jamais faire venir sa femme et ses enfants, à moins qu'ils n'aient eux-mêmes un contrat de travail. Si un enfant naît (de la rencontre de deux permis de travail !) il devra quitter le pays trois mois après sa naissance. C'est ainsi que se sont créées, à la frontière genevoise par exemple, ces colonies d'enfants italiens que leurs parents vont visiter le samedi ou le dimanche. Sur le plan du logement, le saisonnier est « condamné » aux chambres sous-louées ou aux baraques pour ne pas parler de garages, de caves ou de frigidaires désaffectés dans lesquels on a trouvé certains ouvriers à Genève, la location d'un appartement non meublé lui étant interdite. Ces conditions de logement ne résultent pas d'une volonté d'économie forcée, mais de la situation du marché et de l'obligation faite aux entrepreneurs de loger leurs travailleurs, sans qu'il y ait des contrôles suffisants de la part de l'administration.

II Quel vide M. Schwarzenbach comble-t-il ?

A un mois de la votation sur l'initiative populaire contre l'emprise étrangère, la propagande démesurément démagogique de ses promoteurs permet de préciser les positions.

« Si vous n'avez pas l'appartement que vous souhaitez, c'est à cause des étrangers. » « S'il n'y a pas de place dans les hôpitaux, c'est parce que les lits sont occupés par des étrangers. » « Si vos salaires n'augmentent pas autant que vous le souhaiteriez, c'est dû à la présence des travailleurs étrangers. » Cette argumentation que des centaines de milliers de citoyens suisses s'approprient à approuver doit nous conduire à méditer le problème suivant : est-ce qu'un parti politique d'opposition organisé sur le plan national aurait pu tirer parti utilement de cette sourde rancœur populaire qui désigne les étrangers comme étant ces pelés, ces galeux d'où vient tout le mal ?

L'initiative Schwarzenbach semble agir en effet comme un catalyseur des rognés et des grognés accumulés dans cette société capitaliste qui suscite envie et convoitise et utilise comme moteur une perpétuelle insatisfaction des individus.

Il est patent que les partis politiques pas plus que les syndicats ni que la grande presse n'ont réussi à trouver le langage adéquat pour être compris de cette importante minorité silencieuse et mécontente, frustrée.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de son vote ! L'initiative Schwarzenbach ne sera pour la plupart qu'un prétexte : à défoulement.

Ceux qui croient que les étrangers ont pris « leur » appartement manifesteront leur opposition à une politique du logement indigne d'une Suisse riche et prospère.

Ceux qui souffrent du climat d'hyperproductivité-rendement des ateliers exprimeront leur désaccord avec l'organisation hiérarchique, oppressive et abrutissante des entreprises.

Les laissés-pour-compte de la société d'abondance, les marginaux, les non-intégrés, les dés-intégrés, les malheureux diront simplement qu'ils vivent dans une société qui secrète l'injustice et les vexations.

Il en reste bien quelques-uns qui sont d'authentiques xénophobes. Mais peut-être découvrirait-on en examinant de plus près leurs motivations que les

leur conséquence : la division des travailleurs. Puis une question fondamentale : l'initiative ne révèle-t-elle pas d'importantes insatisfactions politiques ? Enfin, il fallait souligner que pour la première fois la Suisse voit surgir l'irrationnel fascinant.

Sur le plan du travail, l'arrêté fédéral du 16 mars 1970 répète que les saisonniers ne bénéficient pas, en règle générale, de l'autorisation de changer de place, de profession ou de canton au cours de l'année. L'employeur en revanche est autorisé à pratiquer « des conditions de salaire et de travail s'écartant de la norme... pour une brève durée de mise au courant, s'il y a lieu de présumer (qu'il) accordera ensuite des conditions régulières ou qu'il licenciera l'étranger en cas d'insuffisance de ses prestations » (ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral du 16 mars 1970). Mais un licenciement pour insuffisance de prestations n'autorise pas le travailleur à changer de place, puisqu'une des dérogations prévues dans ce domaine est qu'il reçoive son congé pour des motifs indépendants de sa personne.

Enfin l'absence totale de droits politiques en Suisse est aggravée par des restrictions à la liberté d'expression qui empêchent les saisonniers de se préparer, par la discussion et la diffusion d'imprimés, à utiliser le droit de vote dont ils disposent dans leur propre pays. Leur isolement par rapport à la classe ouvrière suisse est encore accru par leur concentration dans certaines branches économiques : la construction (115 000 au maximum en 1970), l'hôtellerie (21 000) et l'agriculture (hors contingent), 16 000 pouvant, selon l'arrêté fédéral du 16 mars 1970, être répartis dans d'autres branches « occupant régulièrement des saisonniers ».

Il est intéressant de constater qu'il règne une certaine unanimité, du côté bourgeois tout au moins, quant à l'utilité d'un statut de saisonnier. Le Conseil fédéral témoigne, dans son arrêté du 16 mars 1970, de sa volonté de limiter, certes, mais de maintenir malgré tout un volant de main-d'œuvre corvéable à merci et relativement adaptable à la conjoncture économique. Le patronat par la voix du Vorort a maintes fois exprimé le désir d'étendre à d'autres branches économiques l'autorisation d'employer des saisonniers. Quant à M. Schwarzenbach et à ses partisans, ils demandent que les saisonniers (pour autant qu'ils « ne demeurent pas plus de neuf mois par an en Suisse et y viennent sans famille », alinéa c) de l'initiative) ne soient soumis à aucun contingentement. Un éventuel triomphe de l'initiative « contre l'emprise étrangère » verrait donc se multiplier les baraquements.

apparences ne concordent pas avec leurs vraies raisons — que l'extérieur ne coïncide pas avec l'intérieur.

Est-il déraisonnable de penser, de ce point de vue, qu'un parti politique d'opposition aurait pu être suivi dans ses explications disant que les étrangers ne sont pas responsables de cette situation, et que leur présence n'est que la concrétisation de la politique voulue et imposée par les associations économiques (Vorort, USAM, ASB) et les partis qui leur sont liés (radicaux, KK, PAB, libéraux).

La prospérité d'après-guerre a pu faire illusion pendant quelques années. Mais la « surprise » de l'expansion économique étant passée, le constat s'impose que les partis suisses majoritaires n'ont pas élaboré ni réalisé une politique de progrès et de justice sociale.

Sept révisions de l'AVS, certes, mais le rapport entre les prestations et les salaires est resté le même. Cinq cent mille logements construits durant la dernière décennie, mais à quels prix, et la pénurie subsiste comme avant. Plus de trente années de paix sociale avant que de rares entreprises men-

Autrement dit, sont révélées des insatisfactions politiques, certes, mais aussi d'autres revendications troubles, irrationnelles. Il y a danger quand un pays se met dans une situation où elles font surface. Schwarzenbach ne nous conduit donc pas au con-

Les travailleurs au bénéfice d'un permis de séjour annuel

Jusqu'au 20 mars dernier, ils devaient être accueillis dans un contingent d'entreprise, et ne pouvaient changer d'emploi pendant la première année, ni de branche pendant les cinq premières années. Tout changement était par ailleurs conditionné par les possibilités d'accueil dans le contingent d'une autre entreprise. L'arrêté fédéral a substitué au plafond par entreprise une limitation par canton, et accru la mobilité de cette main-d'œuvre — qui forme à elle seule plus de la moitié des travailleurs étrangers — en autorisant le changement de branche ou de canton après trois ans déjà, lorsque le contrat de travail aura été régulièrement résilié.

La famille du travailleur au bénéfice d'un permis de séjour annuel ne peut le rejoindre avant dix-huit mois, et encore sous certaines conditions : travail stable, bonne moralité (ce qui permit à la police des étrangers genevoise de refuser la présence d'un enfant né à Genève, parce que ses parents n'étaient pas mariés) et jouissance d'un appartement adéquat. Alors que le droit au logement n'a pas été reconnu aux Suisses, une obligation de logement — qui n'a rien d'un droit — est imposée aux travailleurs étrangers qui veulent vivre en famille.

Les travailleurs au bénéfice d'un permis d'établissement

L'octroi du permis d'établissement représente l'ultime « palier de décompression » que l'on fait franchir à l'étranger, pour autant qu'il soit resté dix ans en Suisse, sans compter les années pendant lesquelles il a pu être engagé comme saisonnier. Il accède alors seulement à l'égalité des droits professionnels et sociaux avec ses collègues suisses. Quant à ses droits politiques, ils sont bien sûr inexistantes. Ce groupe est alimenté par les « annuels » dont le temps de séjour a été suffisamment long ; il est appauvri soit par des retours au pays, relativement rares, soit par la naturalisation, rare également, puisqu'elle semble ne toucher que quelque 3000 personnes par an, soit environ 2 % de ce groupe. Ce dernier est donc appelé à grandir au cours des prochaines années.

En regard des abus et des difficultés que l'on constate dans chacune des trois catégories de travail-

lisseurs les salaires et autorisent les syndicats à exercer leurs activités dans les usines. Vingt-cinq ans d'expansion économique pendant lesquels le PNB a été multiplié par cinq, mais un tiers (800 000) des travailleurs ne bénéficient pas encore d'une rente du « deuxième pilier » et un autre tiers de rentes très faibles. La liste n'est pas exhaustive.

Autant de sujets autour desquels il aurait été possible à un parti d'opposition de réaliser un certain nombre « d'actions exemplaires » — pour reprendre une expression du Mai français — qui dévoileraient aux citoyens le rôle effectif joué par les associations économiques et les partis bourgeois.

Or, toutes ces perspectives vont se perdre dans une votation aussi inutile que désespérément bête.

Inutile, parce que l'initiative est ainsi rédigée qu'elle ferme une porte mais en ouvre une autre simultanément : la population étrangère résidente serait bloquée à dix pour cent de la population suisse, **saisonniers non compris**. Ceux-ci pourront donc être recrutés en aussi grand nombre que le patronat le désirera, et cela sans possibilité de limitation quelconque — contrairement à la situation actuelle.

formisme, mais à la nécessité de réformes profondes. Ce sera l'après-scrutin.

Les notables des comités de patronage auront-ils alors, une fois le premier danger passé, la même énergie, non pas défensive, mais réformatrice ? DP

leurs étrangers, décrites précédemment, on peut donc affirmer que ni l'initiative Schwarzenbach, ni l'arrêté fédéral du 16 mars 1970 n'apportent de solution. D'ailleurs pour la gauche, seule une politique d'intégration progressive et rapide des travailleurs étrangers devrait permettre un renforcement de son poids politique et une diminution des difficultés engendrées par la cohabitation de groupes ethniques différents.

Cela signifie concrètement qu'une réponse de gauche à l'initiative Schwarzenbach devrait exiger :

— l'abolition du statut des saisonniers.

— l'accélération et la gratuité des naturalisations. Le délai de douze ans au niveau fédéral, dont souvent six ans dans le même canton, devrait être raccourci pour obtenir une véritable destruction des ghettos d'étrangers. Il s'agit donc de repousser l'initiative, qui vise à freiner la politique prévue à l'article 44, alinéa 3 de la Constitution fédérale en disant : « Le Conseil fédéral ne peut utiliser la naturalisation comme mesure de lutte contre la surpopulation étrangère qu'en décidant que les enfants de parents étrangers sont citoyens suisses dès leur naissance, quand leur mère est d'origine suisse, et les parents domiciliés en Suisse au moment de la naissance ». (alinéa e). Et il s'agit également de s'opposer à un Conseil fédéral qui, dans son rapport sur l'initiative Schwarzenbach, fait preuve de pusillanimité en écrivant : « La naturalisation est et doit rester confinée dans des limites restreintes... il n'y a aucune raison de renoncer au principe selon lequel il faut procéder à la naturalisation d'après des critères de sélection et de qualité et non d'après des critères de quantité. »

— l'accélération de l'octroi du permis d'établissement et l'accession de ses bénéficiaires au moins aux droits politiques concernant le travail, les assurances sociales, la formation professionnelle, etc...

Introduire de telles exigences dans la campagne contre l'initiative Schwarzenbach détruit assurément l'unanimité factice que l'on constate aujourd'hui. Mais elle peut donner au débat une clarté nouvelle, et encourager ceux qui, notamment dans la classe ouvrière, seraient tentés de soutenir l'initiative, à se battre pour l'intégration des travailleurs étrangers et le renforcement de la gauche en Suisse.

Bête, parce que les travailleurs ne tarderont pas à voir, en cas d'acceptation, que les objectifs proclamés par M. Schwarzenbach ne pourront pas être atteints. Des catégories de travailleurs seront remplacées par d'autres catégories : quatre saisonniers à neuf mois remplaceront trois ouvriers à l'année ! En sus de l'aspect écoeurant de cette initiative contre l'emprise étrangère, elle commence, enfin ! à apparaître pour ce qu'elle est vraiment : une immense mystification du monde ouvrier. Fasse que la grande presse sache l'expliquer d'ici aux 6 et 7 juin.

Mais ne perdons pas de vue notre propos : cette mystification n'est possible que parce qu'il n'existe pas à l'heure actuelle, en Suisse, un parti politique d'opposition qui se donnerait pour tâche de canaliser les mécontentements pour peser sur des structures socio-politiques foncièrement bloquées, imperméables à toute idée d'un progrès de l'homme.

Le fait est là, aussi malheureux qu'obsédant : M. Schwarzenbach et son initiative ont occupé une place laissée vacante : la politique a peur du vide.

(suite page 4)

III L'irrationnel, phénomène de masse

(suite des pages 2 et 3)

L'agitation de Schwarzenbach se greffe sur des frustrations populaires. C'est vrai. On combattrait plus efficacement ses propos en résolvant la crise du logement, qu'en publiant d'interminables listes des notables helvétiques et des pontes de nos industries. C'est vrai.

Mais ce qui frappe, c'est qu'au-delà des revendications insatisfaites et souvent légitimes surgit l'irrationnel. L'étranger, devient celui qui baise nos filles, salit tout où il passe, etc. Ce ne sont pas seulement des revendications politiques déformées qu'on perçoit dans le langage des xénophobes, mais des frustrations plus profondes : l'inconscient refait surface, comme dans tous les racismes.

Finalement, c'est cela qui est grave. Une société ne doit pas laisser se créer un état où le dévouement agressif trouve son expression sociale, ouverte, quasi légitime.

On rencontre là les raisons d'être d'un réformisme efficace, qui n'est pas simplement de faire mieux qu'avant, mais d'assurer à chacun une liberté, une participation et des possibilités d'expression qui empêchent les refoulements de prendre des revanches violentes.

Dans un certain vide politique, M. Schwarzenbach peut être tenté de créer une opposition, mais, avec adjonction d'irrationnel, ce ne peut être qu'une opposition fascisante.

Inquiétant le pays qui est mis en situation où l'irrationnel devient un phénomène de masse.

Muses et station de pompage

Art et démocratie font un curieux ménage. La République a chassé les évêques et les patriciens. Depuis, nos villes ne se sont guère embellies et nos musées se sont peu enrichis. En érigeant la statue de Davel sous le château des anciens maîtres du pays de Vaud, nos autorités ont payé un tribut à notre « héraut de la liberté », mais n'ont certes pas rehaussé par leur propre contribution la valeur plastique de l'ensemble médiéval. Le petit nombre qui régnait sur les villes, soucieux il est vrai de son prestige et de son image, a produit plus de beaux objets pour la communauté que le pouvoir bourgeois. Comparez la place de la Palud à celle de la Riponne, ou le Bourg-de-Four à la place Bel-Air à Genève.

Pas question de souhaiter le retour de nouveaux tyrans pour enrichir notre patrimoine culturel. L'exemple de la Russie stalinienne et même de la France de De Gaulle et Malraux suffirait pour nous en dissuader, d'ailleurs la ville de Bâle a récemment prouvé qu'on pouvait concilier initiative populaire et curiosités esthétiques. Cette exception ne peut cependant pas être mise au crédit de la Suisse tout entière puisqu'il n'y a de politique culturelle que dans chaque ville suisse prise séparément. Lausanne, pour ne parler que d'elle, donne un exemple de l'impuissance des pouvoirs publics à élever la banalité des décors quotidiens à un certain « tonus » esthétique.

Certes, avant d'examiner le fonctionnement de nos institutions, on pourrait faire le procès d'une société qui laisse à la publicité le soin de parer nos rues avec plus ou moins de bonheur. On pourrait aussi se demander pourquoi, malgré l'art de la reproduction et l'expansion du tourisme à prétention culturelle, le bon goût ne se cultive, ne s'entretient et ne se transmet qu'à l'intérieur de groupes initiés trop souvent par d'autres voies que l'instruction publique. Contentons-nous d'une critique du système actuel de la ville de Lausanne, qui n'est pas un modèle du genre, mais dont on pourrait attendre beaucoup mieux.

En 1966, le Conseil communal lausannois créait un Fonds des arts plastiques géré par la Municipalité co-séjournée par une commission composée d'artistes locaux et de municipaux. Les ressources du Fonds :

— 1 % du coût des constructions de la commune, selon une antique pratique

— une subvention portée au budget, de Fr. 30 000.— La commission ne peut disposer en toute liberté que de Fr. 20 000.— par an pour faire les acquisitions de son choix. Pour le reste, elle n'a qu'un rôle consultatif.

La formule est assez autoritaire. On n'a pas voulu laisser aux artistes la bride sur le cou et leur donner la pleine responsabilité de la sélection des œuvres que la ville veut acquérir et exposer. Rien ne permet de croire qu'un système plus libéral aurait donné de meilleurs résultats. Au contraire, la commission se montre timorée même quand elle peut dépenser la somme qui lui est allouée annuellement, et n'arrive pas à l'éponger à chaque exercice.

Quelle est la raison de ce manque d'initiative et d'imagination, caractéristique de l'ensemble du système et qui fait que les moyens disponibles ne sont même pas utilisés ? Le règlement du Fonds spécifie à son article premier que les « œuvres sont achetées ou commandées en principe soit à des artistes vaudois, soit à d'autres artistes suisses domiciliés dans le canton ». On comprend alors que leur choix consiste plus à équilibrer le carnet de commandes entre les différents artistes locaux, ne serait-ce que par justice pour leurs pairs, qu'à élargir l'horizon esthétique du public.

Le localisme étroit du Fonds est bien son plus pénible défaut. Bâle a voté des millions pour Picasso, Berne suscite autour de sa Kunsthalle toute renaissante une nouvelle école en exposant et en acquérant des œuvres d'artistes suisses et étrangers. Lausanne croit favoriser les arts en pratiquant un protectionnisme qui l'étouffe. Il ne suffit pas d'importer pour quelques mois l'exotisme discutable des galeries pilotes pour permettre à un goût de se former. La ville doit porter en son corps même les marques d'un nouvel esprit créateur, qu'il soit d'ici ou d'ailleurs.

Ce qui a été accompli n'est pas négligeable : le nouvel hôpital de Beaumont n'est pas seulement une usine médicale, mais est humanisé par quelques éléments de décoration; de nouvelles écoles et même des stations de pompage sont visitées par les Muses. Mais un autre défaut apparaît : trop souvent les sommes procurées par le coût d'une construction sont affectées à cette même construction. Ainsi en est-il de la station d'épuration des eaux de la future station de pompage de Saint-Sulpice, dont le caractère fonctionnel et excentrique se prête mal à une mise en valeur esthétique. Est-ce par manque d'imagination, puisqu'aucune règle ne fonde cette pratique ? L'art est une manière globale de concevoir le monde et ne se pratique pas en ristournant 1 % pour donner le petit coup de brosse à relier à un édifice déjà conçu. Comme il ne suffit pas d'un beau chapeau pour faire une belle dame, ainsi, même coiffé d'un mobile, l'hôpital de Beaumont ne gagne rien dans son ensemble.

Il faut donc détacher résolument ce qui n'est qu'une méthode dérobée de percevoir des ressources pour un poste qui serait sans cela négligé, d'une politique culturelle qui ne peut pas se concevoir comme une applique tardive sur les constructions de la Commune.

Deux remèdes à cette situation de fait qu'il serait souhaitable d'appliquer conjointement. D'une part, associer des artistes dès le début à des projets de constructions qui se prêtent à une réalisation esthétique. D'autre part, consacrer une partie du Fonds à des œuvres entièrement libres et à des commandes d'œuvres décoratives n'ayant pas une destination précise.

Il semblerait superflu de répéter après Sartre qu'une œuvre n'existe que si elle est vue et que les acquisitions faites par la communauté doivent être exposées. Pourtant la commission des arts plastiques n'a pas encore jugé bon de nous révéler le fruit de son choix d'œuvres picturales. Ce ne serait pas la

moindre des modifications souhaitables que d'utiliser les musées de la ville comme tréteaux d'un « spectacle » artistique et de soumettre à la critique de tous les œuvres acquises.

Classe d'adaptation : parfois un oublié

Manuel a treize ans. Ce petit Espagnol aux yeux vifs et à l'air grave, est arrivé au début de septembre 1969 en Suisse romande. C'était la première fois qu'il sortait de sa Galice natale. Sans qu'il soit tenu compte de sa situation d'immigrant, il est versé dans une classe correspondant exactement à celle de ses petits camarades suisses du même âge.

En avril 1970, soit huit mois plus tard, voici comment se traduit l'accueil scolaire de notre pays :

Premier bulletin : arrivé en classe trois semaines avant la fin du semestre et ne parle pas le français. Deuxième bulletin (passons sur le détail des notes) : moyenne français-calcul : 2,95; moyenne générale : 3,8 (sur 10).

Examens annuels : rédaction : 1, orthographe : 1, calcul : 2.

Promotions et mutations : non promu (en huitième); suivra l'année 1970-1971 en classe spéciale.

Classe spéciale ? Manuel n'est pas un débile; il n'est pas encore un caractère quelconque qu'en huit mois, un certain mal ait été fait.

En fait, les enfants qui parlent à la maison et à l'école deux langues différentes sont défavorisés.

Les enfants provenant d'un milieu socio-économique modeste sont défavorisés.

Mais lorsque ces deux facteurs se conjuguent, on peut aboutir en quelques mois à la débilité mentale chez ces enfants.

Telle est la conclusion d'une récente recherche psycho-pédagogique.

Il existe pourtant des classes d'adaptation, d'intégration permettant un passage sans trop de heurts dans notre organisation scolaire.

Il existe aussi, quelquefois, de malheureux oubliés.

Un premier pas de 5 millions

Dans le cadre des négociations visant au renouvellement de la Convention collective de l'horlogerie, la FOMH et les associations patronales sont convenues de la création d'un fonds d'investissement en faveur des syndiqués, alimenté par le patronat et géré paritairement.

Pour la première fois, le personnel syndiqué de l'horlogerie va pouvoir participer à la gestion d'importants capitaux, au départ plus de 5 millions de francs.

DP qui avait préconisé dans son numéro spécial sur l'« Epargne négociée et pouvoir économique » la constitution de tels fonds permettant aux travailleurs d'avoir une influence directe sur la politique de leur entreprise et partant sur l'économie du pays tout entier, ne peut que se réjouir d'un tel accord.

Certes, on est encore loin du droit des travailleurs sur l'enrichissement des entreprises tel que DP l'entend; le fonds horloger sera notamment géré paritairement. Mais il est permis de concevoir que dans un avenir pas trop éloigné, la FOMH deviendra maîtresse des montants distribués aux syndiqués en sus de leur salaire et que ces fonds représenteront une masse importante.

C'est un petit premier pas d'une idée qui fait son chemin.

Il est agréable aussi de constater que la Suisse romande fait preuve d'initiatives : qu'il s'agisse de la « présence syndicale » ou du « fonds d'investissement ». On souhaite que ce mouvement s'accélère et se généralise.